

Publication sur les conventions réglementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce

Toulouse, le 2 avril 2024

La société Latecoere a signé le 29 mars 2024, un accord de rupture conventionnelle du contrat de travail suspendu de Monsieur Thierry Mootz, Président du Conseil d'administration à la date de signature de cet accord.

Lors de sa réunion du 28 mars 2024, le Conseil d'administration de Latecoere a autorisé la conclusion de cet accord après avoir considéré que celui-ci est dans l'intérêt de la Société. Thierry Mootz, directement intéressé à l'accord, est sorti de séance et n'a en conséquence pris part ni aux délibérations ni au vote du Conseil d'administration autorisant la conclusion de cet accord.

Au vu des éléments financiers disponibles au titre de l'exercice 2023, le rapport entre la valeur de l'accord et le dernier bénéfice annuel de la Société est sans objet.